

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU  
ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI, 16 SEPTEMBRE 2020, À 19 H 03,  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME NADIA MINASSIAN, PRÉFÈTE, À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 03 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale /secrétaire-trésorière et aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**20-09-169-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**20-09-170-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10  
JUN 2020**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2020.

**20-09-171-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2020**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2020.

**20-09-172-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 8 JUILLET AU 11 SEPTEMBRE 2020**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 8 juillet au 11 septembre 2020, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 15194 à 15285 au montant de 3 406 485,87 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2903 à 2930, au montant de 134 474,12 \$, le tout pour un grand total de 3 540 959,99 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**20-09-173-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 SEPTEMBRE 2020**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 11 septembre 2020, au montant de 220 513,01 \$, et autorisent le paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**20-09-174-O**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a soumis, à la vérification externe de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c., l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'auditeur indépendant de la MRC a fait rapport au conseil de la MRC du Rocher-Percé conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que la MRC confirme la réception des documents et y donne le suivi exigé par la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le rapport financier vérifié consolidé 2019 de l'auditeur indépendant tel que présenté.

**20-09-175-O**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que les états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2019 ont été déposés au conseil de la MRC en séance de travail du 15 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte les états financiers vérifiés de la Régie du transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2019.

**20-09-176-O**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que les états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2019 ont été déposés au conseil de la MRC en séance de travail du 15 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte les états financiers vérifiés de la Régie de l'énergie Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2019.

**20-09-177-O**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT OU D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE—LES-ÎLES (AFOGÎM)**

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie—les-Îles (AFOGÎM) qui se tiendra le 18 septembre prochain par visioconférence ZOOM;

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit désigner un représentant ou une représentante, avec droit de vote, à l'assemblée générale des membres;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Roberto Blondin à titre de représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM.

**20-09-178-O**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME ÉLIZABETH CYR À TITRE DE CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT** la fin du contrat de travail de madame Élizabéth Cyr, conseillère aux entreprises;

**CONSIDÉRANT** qu'une clause du contrat permet son renouvellement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**

- Que le conseil de la MRC procède au renouvellement du contrat de madame Élizabéth Cyr, pour une période de 3 mois, se terminant le 27 novembre 2020, à raison de 28 heures par semaine;
- Que le traitement salarial soit identique aux modalités du précédent contrat;
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser ce renouvellement et que les objectifs à atteindre durant cette période soient déterminés.

**20-09-179-O**

**OCTROI DE MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS  
RÉNOVATION DU 500, GRANDE-ALLÉE OUEST À GRANDE-RIVIÈRE  
DOSSIER REFUGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38-002, r.) est entré en vigueur le 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** les échanges entre l'organisme OAA ESPOIR CÂLIN et le conseil de la MRC sur la nécessité pour l'ensemble des municipalités de mettre en place les dispositions nécessaires au respect de ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une opportunité de rénover le bâtiment situé au 550, Grande-Allée Ouest à Grande-Rivière afin d'y aménager un refuge pour animaux domestiques;

**CONSIDÉRANT** que l'apport de professionnels est requis dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte la soumission de CL DESIGN pour services professionnels au montant de 7 500 \$ + taxes applicables pour la préparation d'une esquisse préliminaire et, si requis, au montant de 12 500 \$ + taxes applicables pour la préparation de plans et devis pour la soumission. Les honoraires en ingénierie tels : génie civil, structure, mécanique ne sont pas inclus dans ce mandat.

**20-09-180-O**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SADC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC au conseil d'administration de la SADC du Rocher-Percé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Henri Grenier, maire de Port-Daniel-Gascons, pour une période de deux ans, à titre de représentant de la MRC du Rocher-Percé

**20-09-181-O**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET  
HYDRIQUES AVEC LE *MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)***

**CONSIDÉRANT** qu'une MRC doit, en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a octroyé une aide financière de 83 300 \$ à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian, à signer pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques.

**20-09-182-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, à la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 31 août 2020, le règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2020-01 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2020-01 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

**20-09-183-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 17 août 2020, le règlement numéro 2017-Z-001-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2017-Z-001-02 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2017-Z-001-02 de la Ville de Chandler.

**20-09-184-O**

**ADOPTION, AVEC CHANGEMENTS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour sa réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêt privée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par madame Cathy Poirier, mairesse de Percé, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 12 février 2020, le projet de règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer pendant la consultation écrite tenue du 17 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020 conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a aussi tenu une rencontre d'échange sur le projet de règlement le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a recueilli au cours de cette période des commentaires et qu'il était nécessaire d'ajuster le contenu du projet de règlement à cet égard;

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours ouvrables avant son adoption, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, avec changements au contenu du projet de règlement, le règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC.

#### 20-09-185-O

#### **AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO U-014/06-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 septembre 2020, le règlement numéro U-014/06-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro U-014/06-20 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro U-014/06-20 de la Ville de Grande-Rivière.

#### 20-09-186-O

#### **DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DU LOT 5 788 727 PAR LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 788 727 est situé en zone agricole (inclusion) établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole de lot 5 788 727 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé se déclare, par la présente, favorable à la demande de la Ville de Grande-Rivière déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**20-09-187-O**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a soumis, à la vérification externe de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C., l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'auditeur indépendant de la Régie a fait rapport au conseil d'administration de la Régie le 13 août 2020, conformément aux articles 966 et les suivants du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé est membre de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé confirme la réception des documents et y donne le suivi exigé par la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte les états financiers vérifiés et le rapport de l'auditeur indépendant de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, tels qu'ils ont été présentés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

**20-09-188-O**

**TRAVAUX AUX ÉCOCENTRES DE GASCONS, GRANDE-RIVIÈRE ET PERCÉ  
AUTORISATION POUR PROCÉDER AUX APPELS D'OFFRES POUR  
SERVICES PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT** que les pratiques de valorisation ont beaucoup changé et que les écocentres auront bientôt 10 ans et doivent ainsi subir une cure de rajeunissement nécessitant des investissements;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a accordé un mandat à monsieur André Fortin, ingénieur, pour les travaux d'amélioration des 3 écocentres le 12 février dernier;

**CONSIDÉRANT** la démarche présentée par madame Nathalie Drapeau, directrice générale de la RITMRG, en séance de travail, le 15 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** d'autoriser le consultant, monsieur André Fortin, et la RITMRG à préparer les devis requis et procéder aux appels d'offres.

**20-09-189-O**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

Monsieur Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant de la ville de Chandler, par la présente, donne :

- AVIS DE MOTION, qu'il sera déposé, à une séance subséquente, le projet règlement numéro 328-2020 relatif à la gestion des matières résiduelles.

**20-09-190-O****RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG) -AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le remboursement des dépenses suivantes effectuées par la Régie de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour les projets suivants :

PROJET	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
SITE DE COMPOSTAGE	Gestion USD	96 bacs de comptoir	638.33 \$
	Polykar	Caisse de sacs à compost pour ICI	6 281.16 \$
	Transport Morneau	Transport des sacs	211.29 \$
SAULES	RITMRG	Gestion projet saules janvier-août	20 753.44 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>27 884.22 \$</b>

**20-09-191-O****FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)  
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

Les projets ont été présentés par madame Christine Hautcoeur, conseillère en développement socioéconomique, en séance de travail, le 15 septembre 2020, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, suite aux recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-après décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2020-2021-17	Maison de la culture de Grande-Rivière	En Classique - Les Journées de la culture 2020	10 000 \$	35 000 \$
FAO-2020-2021-18	Les Percéides, festival international de cinéma et d'art de Percé	Planification stratégique	2 800 \$	16 000 \$
FAO-2020-2021-19	MRC du Rocher-Percé	Commandites	10 000 \$	10 000 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>22 800 \$</b>	<b>61 000 \$</b>

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

**20-09-192-O****DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL  
ADOPTION DES POLITIQUES 2020-2021 ET DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé s'est engagée à adopter des priorités annuelles d'intervention et les politiques portant sur la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** les paramètres du volet 2, soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

**CONSIDÉRANT** les paramètres de l'entente relative au Fonds local de solidarité (FLS);

**CONSIDÉRANT** la révision annuelle des différentes politiques;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter ces politiques afin de recevoir les versements prévus à l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve et adopte les priorités annuelles pour 2020 — 2021;
- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document « Développement local et régional : politiques 2020-2021 » qui inclut :
  - la politique de soutien aux entreprises;
  - la politique de soutien aux projets structurants;
  - la politique d'investissement pour le Fonds Local d'Investissement (FLI) et le Fonds Local de Solidarité (FLS).

## 20-09-193-O

### **TOURISME ET COMMERCE ROCHER-PERCÉ – PROJET PILOTE AIDE FINANCIÈRE -- AN 2**

**CONSIDÉRANT** le projet pilote de regroupement entre la Chambre de commerce du Rocher-Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** la résolution 19-06-126-O et le protocole d'entente signé entre la Chambre de commerce du Rocher-Percé, l'Office de tourisme du Rocher-Percé et la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'aide versée pour l'an 1, soit de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'embauche du directeur général de Tourisme et Commerce Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** les documents reçus, soit le dernier bilan financier, le dernier état des résultats, l'état de compte le plus récent et la résolution d'embauche du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le versement de l'aide financière pour l'an 2, soit 75 000 \$ suivant cette présente séance, et 25 000\$ suivant la séance du conseil de la MRC de décembre 2020.
- Que la somme soit prélevée à même le Fonds Régions et Ruralité, volet dossiers structurants.

**20-09-194-O**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CENTRAIDE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE « DEMANDE GROUPEE D'ORGANISMES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente de Centraide Gaspésie Îles-de-la-Madeleine pour un support financier de 39 315 \$ qui provient du Fonds d'urgence à l'appui communautaire dans le projet « Demande groupée d'organismes du territoire de la MRC du Rocher-Percé ».

**20-09-195-O**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMMITTEE FOR ANGLOPHONE FOR SOCIAL ACTION – CASA GESTION DU PROJET « DEMANDE GROUPEE D'ORGANISMES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme CASA est le fiduciaire du Réseau de développement social (RDS);

**CONSIDÉRANT** que le RDS fournira les ressources humaines afin d'accompagner chaque organisme faisant partie de la demande groupée des organismes du territoire de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le RDS remettra une reddition de compte à la fin du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian, à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec le CASA (Committee for Anglophone for Social Action) relativement à la gestion du projet « Demande groupée d'organismes du territoire de la MRC du Rocher-Percé ».

**20-09-196-O**

**REDDITION DE COMPTE – RAPPORT FINAL ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ GASPÉSIE 2017-2023 REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du document « Reddition de compte - Rapport final Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 » la MRC doit approuver le rapport final;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve ledit rapport exigé par le Regroupement des MRC de la Gaspésie pour la reddition de compte.

**20-09-197-O**

**MISE EN PLACE DU COMITÉ DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que la MRC effectue actuellement une mise à jour de sa démarche MADA;

**CONSIDÉRANT** que la démarche MADA nécessite la création d'un comité de pilotage;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage aura pour mandat de faire le bilan des réalisations du plan d'action MADA 2013-2015, de mettre à jour la politique et le plan d'action MADA pour une période minimale de 3 ans et de s'assurer que soient mis en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la politique et du plan d'action MADA;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé procède à la création d'un comité de pilotage MADA qui sera composé des personnes suivantes :

- Madame Nadia Minassian, préfète et responsable du dossier des aînés-es à la MRC
- Monsieur Francis Dumont, responsable du développement social et culturel MRC
- Monsieur Alcide Proulx, représentant du comité de pilotage MADA de la ville de Percé et président du Club FADOQ L'anneau d'or de Cap-d'Espoir
- Madame Monique Doucet, représentante du comité de pilotage MADA de la ville de Grande-Rivière et co-fondatrice du Club de marche de Grande-Rivière
- Madame Yolande Chouinard, représentante du comité de pilotage MADA de la municipalité de Port-Daniel-Gascons et présidente des Habitations Port-Daniel-Gascons
- Monsieur Jacques Desbois, directeur général de ODJ, représentant du comité de pilotage MADA de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- Madame Louise Meunier, coordonnatrice culturelle et communautaire et chargée de projet de la Politique MADA de la ville de Chandler
- Madame Marie-Ève English, répondante régionale Vieillesse en santé et prévention des chutes chez les aînés, CISSS de la Gaspésie
- Monsieur Emmanuel Estérez, coordonnateur, Réseau de développement social de la MRC du Rocher-Percé
- Madame Sally Walker, représentante de CASA pour la communauté anglophone de la MRC
- Madame Pascale Gagnon, accompagnatrice MADA pour la MRC

## **20-09-198-O**

### **OCTROI DE MANDAT SERVICES DE GESTION LANGELIER INC.**

**CONSIDÉRANT** que le poste de conseiller financier est toujours vacant;

**CONSIDÉRANT** que la MRC requiert des services techniques afin d'assurer le suivi des dossiers en cours;

**CONSIDÉRANT** que Services de gestion Langelier inc. assure le suivi des dossiers en cours depuis juillet à la satisfaction de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise l'octroi d'un nouveau mandat à Services de gestion Langelier inc. pour un total maximum de 60 heures, au taux horaire de 55 \$.

#### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT***

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 13000 412 – Honoraires professionnels.

**20-09-199-O**

**APPUI ET SOUTIEN FINANCIER AU PROJET « LA RUCHE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE »**

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet d'implantation de La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT** que le projet La Ruche est considéré comme un outil de développement économique régional, soit un outil de financement participatif;

**CONSIDÉRANT** la structure financière du projet;

**CONSIDÉRANT** le financement suggéré par MRC de la région pour les 3 premières années, soit 7 500 \$ annuellement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie et soutienne financièrement le projet La Ruche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour ses trois (3) premières années de fonctionnement, soit un montant annuel de 7 500 \$.
- Que, pour les années 2 et 3, un rapport d'activités soit présenté pour le déboursement de l'aide financière annuelle.

**20-09-200-O**

**APPUI ET CONTRIBUTION AU PROJET DE ZONE D'INNOVATION EN RESSOURCES, SCIENCES ET TECHNOLOGIES MARINES**

**CONSIDÉRANT** le programme des Zones d'innovation mis sur pied par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** le Guide de présentation d'un projet de zone d'innovation disponible sur le site web du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI);

**CONSIDÉRANT** les potentiels industriel, scientifique et éducatif du secteur des ressources, sciences et technologies marines dans la MRC du Rocher-Percé, et plus particulièrement à Grande-Rivière et Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une désignation de Zone d'innovation en ressources, sciences et technologies marines dans la MRC du Rocher-Percé pour le positionnement de l'industrie halieutique québécoise sur les plans national et international;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'un tel projet pour le développement socioéconomique de la région;

**CONSIDÉRANT** le plan d'affaires développé par les acteurs du développement de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** la résolution confirmant une contribution monétaire de 50 000 \$ provenant des fonds propres de la Corporation de développement économique de Grande-Rivière dans le projet de Zone d'innovation et l'autorisation du dépôt du projet au MEI;

**CONSIDÉRANT** les appuis au projet de la ville de Grande-Rivière et de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que :

- La MRC du Rocher-Percé confirme officiellement son appui au projet de Zone d'innovation en ressources, sciences et technologies marines;
- La MRC du Rocher-Percé injecte 125 000 \$ dans le projet de Zone d'innovation, soit une somme de 100 000 \$ provenant du Fonds éolien et 25 000 \$ provenant de l'entente Fonds Régions et Ruralité.

Copie conforme : M. André-Pierre Rossignol, président, Corporation de développement économique de Grande-Rivière

M. Gino Cyr, maire, Ville de Grande-Rivière

M. Roberto Blondin, maire, Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

### 20-09-201-O

#### **OCTROI DE CONTRAT – BOTTIN DES LOGEMENTS – SANA**

**CONSIDÉRANT** que la MRC procède à la conception d'un bottin des logements depuis 2011;

**CONSIDÉRANT** le projet de liaison et d'attraction du service d'accueil des nouveaux arrivants pour l'attraction de personnes immigrantes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'octroi d'un contrat à « Jolifish » pour un montant de 9 120 \$, taxes en sus, pour procéder à la conception d'un bottin des logements disponibles dans le cadre du projet de liaison et d'attraction du service d'accueil des nouveaux arrivants.

### 20-09-202-O

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KEOLIS (2020-2021)**

**CONSIDÉRANT** l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

**CONSIDÉRANT** que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est ;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest) ;
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New-Richmond ;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis ;
- La promotion des services de transport interurbain.

**CONSIDÉRANT** que cette entente est effective du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 21 avril 2020, par visioconférence;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

<b>Partie prenante</b>	<b>Montant</b>	<b>Part (%)</b>
<b>Ministère des Transports du Québec</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>75 %</b>
<b>MRCs de la Gaspésie</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>25 %</b>
MRC Avignon	7 500 \$	5 %
MRC Bonaventure	7 500 \$	5 %
MRC Rocher-Percé	7 500 \$	5 %
MRC Côte-de-Gaspé	7 500 \$	5 %
MRC Haute-Gaspésie	7 500 \$	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

**CONSIDÉRANT** la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que la MRC du Rocher-Percé accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 4 juillet 2020;
- Que la MRC du Rocher-Percé accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la RÉGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;
- Que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

**Monsieur Gino, maire de Grande-Rivière, quitte la séance, le temps de traiter du sujet qui suit**

**20-09-203-O**

**OCTROI DE CONTRAT -- ÉVALUATION DU POTENTIEL COMMERCIAL DE L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ À L'ÉGARD DU TRANSPORT DE PRODUITS DE LA MER, AINSI QUE DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE – OCTANT AVIATION**

**CONSIDÉRANT** que le projet de réfection et d'allongement de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que l'économie de la MRC repose en grande partie sur la capture, la transformation et l'exportation de ressources marines;

**CONSIDÉRANT** que veut accélérer le développement commercial à son aéroport, en particulier le transport de produits marins par fret aérien;

**CONSIDÉRANT** qu'Octant Aviation a choisi GÎMXPOR T comme partenaire local au mandat;

**CONSIDÉRANT** la politique de gestion contractuelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée par l'entreprise est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU MAJORITAIREMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Octant Aviation, firme de services-conseils en exploitation de services aériens et aéroportuaires régionaux, au montant de 27 750,00 \$ taxes en sus.

Monsieur Gino, maire de Grande-Rivière et directeur général de GÎMXPOR T, fait part qu'il a divulgué son intérêt pécuniaire particulier, qu'il n'a pas participé aux délibérations sur cette question et qu'il n'a pas pris part au vote.

**Monsieur Gino, maire de Grande-Rivière, regagne la séance.**

**20-09-204-O**

**AÉROPORT -- REJET DES SOUMISSIONS ET REPRISE DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION -- CONCEPTION ET PUBLICATION DE PROCÉDURES D'APPROCHES AUX INSTRUMENTS DE TYPE LPV ET LNAV POUR LES PISTES 08 ET 26 AINSI QUE LA MAINTENANCE**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres 2020-06 concernant la conception et la publication des procédures d'approches aux instruments du type LPV et LNAV pour les pistes 08 et 26 ainsi que la maintenance à l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 septembre 2020, 15h05 heure légale du Québec, et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

<b>Entreprise</b>
Cormier Aviation Consultation
Octant Aviation

**CONSIDÉRANT** que les deux offres reçues en date du 3 septembre 2020, avant 15h00, heure légale du Québec, sont non-conformes en raison de documents non-valides ou manquants;

**CONSIDÉRANT** la politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé rejette à toutes fins que de droit les deux soumissions déposées par les entreprises précitées et autorise la directrice générale à procéder à un deuxième appel d'offres.

**20-09-205-O**

**AÉROPORT -- AUTORISATION DE SIGNATURE -- DOCUMENTS RELATIFS FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - PROJET D'OPTIMISATION DE L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière à la MRC du Rocher-Percé pour le projet d'optimisation de l'aéroport du Rocher-Percé via le FARR;

**CONSIDÉRANT** la nomination d'une nouvelle directrice générale à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la directrice générale de la MRC du Rocher-Percé, madame Christine Roussy, à signer tous les documents relatifs au projet d'optimisation de l'aéroport du Rocher-Percé financé en partie par le FARR, programme du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**20-09-206-O**

**PROGRAMME RÉNORÉGION -- DEMANDE D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 — 2021**

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec a mis en place le programme RénoRégion à l'automne 2015;

**CONSIDÉRANT** que ce programme a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural à exécuter des travaux visant à corriger des déficiences majeures à leur résidence;

**CONSIDÉRANT** que ce sont majoritairement des personnes âgées qui bénéficient de ce programme et, par conséquent, habitent plus longtemps à domicile;

**CONSIDÉRANT** le budget alloué à la MRC du Rocher-Percé pour les programmations précédentes :

<b>PROGRAMMATION</b>	<b>BUDGET</b>	<b>NOMBRE DE DOSSIERS</b>
2018-2019	679 411 \$	66
2019-2020	397 233 \$	36

**CONSIDÉRANT** qu'en 2018, la MRC du Rocher-Percé a reçu 296 demandes au programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec et que seulement 102 dossiers ont été réalisés jusqu'à ce jour selon le budget disponible;

**CONSIDÉRANT** la correspondance du 13 juillet 2020 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, informant que le budget mis à la disposition de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 est de seulement 216 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé ne pourra répondre aux besoins exprimés par les gens à faible ou modeste revenu sur son territoire avec l'enveloppe budgétaire accordée;

**CONSIDÉRANT** que la SHQ est sous la juridiction du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et à la présidente-directrice générale de la Société d'habitation du Québec, M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux, d'accorder un budget supplémentaire afin de répondre adéquatement aux nombreuses demandes toujours en suspens;
- Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre responsable de la région Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, madame Marie-Ève Proulx, aux députés de la région, madame Méganne Perry-Mélançon et monsieur Sylvain Roy ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

### **CORRESPONDANCE**

MAMH            13.07.2020 – Mme Andrée Laforest  
*Objet :*            *Somme octroyée de 216 000 \$ - RénoRégion*

MELCC           01.09.2020 – M. Benoit Charette  
*Objet :*            *Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques*

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **20-09-207-O**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 20 h 04.

---

Nadia Minassian  
Préfète

---

Christine Roussy  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière